

CHARTRE DE FONCTIONNEMENT DU COMITÉ DES NOCTAMBULES

RÔLE ET MISSIONS

Le Comité des Noctambules est une instance consultative mise en place dans le cadre du Conseil Parisien de la Nuit.

Le Conseil Parisien de la Nuit a été créé en décembre 2014 pour permettre une concertation et une structuration de l'ensemble des acteurs parisiens de la vie nocturne. Le Conseil accompagne la Ville de Paris dans sa volonté de développer une politique participative alliant développement et promotion de la vie nocturne, prévention et régulation.

Le Comité des Noctambules a pour mission de contribuer aux actions du Conseil de la Nuit en éclairant celui-ci sur les attentes et besoins des noctambules vis-à-vis de l'offre d'activités nocturnes et en participant à l'élaboration et à l'accompagnement d'actions concrètes pour améliorer les nuits parisiennes.

MEMBRES

Le Comité des Noctambules (CN) est composé de 30 membres âgés de 18 ans et plus, répartis à parité entre femmes et hommes.

Le mandat des membres du CN est de deux ans (années scolaires) non-renouvelable.

La participation au CN se fait sur la base du volontariat et est bénévole. Un appel à candidature est lancé tous les deux ans en début d'année scolaire par les services de la Ville de Paris. Toute personne majeure qui a une activité nocturne régulière à Paris, qu'elle soit festive, sportive ou culturelle, peut se porter candidat, sans condition de nationalité. Pour être recevable, chaque noctambule doit exprimer, en appui de sa candidature, par écrit ou sous une forme multimédia (vidéo, audio), sa motivation à participer aux travaux du CN.

A chaque renouvellement, si le nombre de candidats est supérieur au nombre de postes à pourvoir, un tirage au sort est effectué sous le contrôle d'un huissier parmi les candidatures recevables dans le respect du principe de parité filles/garçons.

Une fois la liste des membres du CN arrêtée, une attestation nominative est remise à chacun d'entre eux.

La qualité de membre du CN se perd en cours de mandat en cas d'absence répétée aux séances plénières, de non-participation aux réunions de travail ou aux échanges en ligne ou d'une démission.

Les informations personnelles des membres du CN font l'objet d'un traitement informatique régulièrement déclaré à la CNIL. Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite « informatique et libertés », tous les renseignements d'ordre personnel concernant les membres du CN ne sont utilisés ou diffusés sans leur accord écrit explicite. Les membres du CN ont accès à ces informations et peuvent les modifier ou interdire leur communication sur simple demande écrite.

Le CN est un espace non-partisan. Si ses membres sont invités à défendre leur point de vue et leurs convictions, dans le respect de celles de chacun, ils s'interdisent tout prosélytisme. Les membres du CN ne représentent pas un parti politique ou un syndicat. Si l'un d'entre eux est candidat à un scrutin local couvrant tout ou partie du territoire parisien ou national, il doit en informer par écrit la Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires (DDCT) et perd provisoirement sa qualité de membre du CN à partir du moment où il fait officiellement acte de candidature, et définitivement en cas d'élection.

FONCTIONNEMENT

Tous les deux ans, après la désignation des nouveaux membres de l'instance, le Comité des Noctambules se réunit à l'occasion d'un séminaire de deux jours. Celui-ci donne lieu à une présentation du fonctionnement du Conseil de la Nuit et de ses acteurs. La présence des membres du CN à ce séminaire est obligatoire.

Les membres du CN participent aux assemblées plénières du Conseil de la Nuit qui ont lieu une à deux fois par an.

Les membres du CN se répartissent dans les sept groupes de travail thématiques du Conseil de la Nuit afin de contribuer à leurs travaux :

1. De nouveaux espaces pour les nuits à Paris
2. Prévention des conduites à risques
3. Vie nocturne et discriminations
4. Mobilités nocturnes
5. Tranquillité publique
6. Les commerces et le travail la nuit
7. Information et promotion de la vie nocturne

Les groupes de travail thématiques se réunissent physiquement deux fois par an.

Les membres du CN sont également invités à participer aux divers groupes action mis en place pour faire avancer des actions concrètes. Ils sont invités à participer à l'élaboration des campagnes de sensibilisation et de promotion des bonnes pratiques festives à destination des fêtards.

Les membres du CN sont fortement incités à proposer des actions pour améliorer la vie nocturne à Paris. Ils peuvent également demander à rencontrer les différents acteurs ou à participer à des événements afin de renforcer leur capacité d'agir.

MOYENS D'ACTION

Le Comité des Noctambules s'appuie sur les ressources du service compétent de la Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires de la Ville de Paris qui dispose d'un budget dédié au fonctionnement de l'instance, d'un chef de projet en charge de la politique de la nuit et de l'accès à un certain nombre de ressources logistiques (outils collaboratifs, salles de réunion).

Le CN peut, dans la limite des moyens réservés à ses actions, proposer à l'administration de prendre des initiatives de nature à éclairer ses travaux, notamment en organisant la consultation d'un plus grand nombre de noctambules (enquête, sondage, conférence de consensus, événement) ou en étudiant des expériences menées par d'autres collectivités, en France ou à l'étranger.

RESPECT DE LA CHARTE DE FONCTIONNEMENT

La participation au Comité des Noctambules implique le respect de l'ensemble des dispositions de la présente charte.

En cas de non-respect de ces dispositions par un membre du CN, son exclusion de l'instance pourra lui être signifiée. Si ce dernier souhaite la contester, il a la possibilité d'introduire un recours gracieux auprès de la Maire de Paris dans un délai de deux mois après la notification de la sanction.

Les membres du CN sont associés à l'élaboration de la présente charte de fonctionnement et peuvent formuler des propositions pour la faire évoluer.